



ECHELLE 1/2500  
 Piece 5.2

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
	01.07.2014	07.12.2017	28.03.2019

## LEGENDE

- U** Nom de zone
- Limite de zone ou de secteur
- Emplacement réservé
- Zone identifiée à risque d'inondation (identifiée au titre de l'article R 151-34 du CU)
- Secteurs dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources du sous-sol peuvent être admises conformément à l'article R151-34 du CU

- Bâtiment identifié comme pouvant changer de destination conformément à l'art. L 151-11 du code de l'urbanisme, après avis conforme de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- cinetière
- construction nouvelle
- marge de recul 75 m article L.111-6

## PRESENTATION DES ZONES

- Zones urbaines (U)
- U : Zone à vocation mixte
- Ue : Secteur destiné aux équipements publics
- Ux : Secteur destiné aux activités économiques (industrielles, artisanales, ...)
- Zones à urbaniser (AU)
- AU : zone à vocation mixte, ouverte
- 1AU : zone fermée

- Zone agricole (A)
- A : zone agricole
- Zones naturelles (N)
- N : zone rurale et forestière
- NP : zone naturelle à préserver pour son intérêt écologique

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Objet et caractéristiques	Bénéficiaire
1	aménagement de carrefour	Commune

